
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1873.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.



I

Demande du sieur Mathias SCHUMACHERS.

MESSIEURS,

Par requête du 7 octobre 1872, le sieur Schumachers, propriétaire et fabricant à Molenbeek-Saint-Jean, demande la grande naturalisation.

Né le 23 septembre 1836, à Bruxelles, d'un père étranger et d'une mère belge, le pétitionnaire se trouve dans les meilleures conditions pour réclamer le bénéfice de l'art. 2, § 3, de la loi du 27 septembre 1835. Il n'a jamais quitté le pays; il a satisfait aux lois sur la milice; il est officier dans la garde civique de Bruxelles, et longtemps il a figuré sur les listes électorales de cette ville. Les meilleurs renseignements sont fournis sur sa conduite, ses antécédents et sa position sociale. Enfin, il prenait l'engagement de payer le droit d'enregistrement.

Mais, par lettre du 24 juillet, le sieur Schumachers nous informe qu'il retire cet engagement.

Il ne se trouve dans aucun des cas d'exemption du droit d'enregistrement prévus par la loi.

D'ailleurs, il est l'enfant légitime d'une mère belge d'origine, qui est devenue étrangère par le fait de son mariage; et l'on peut soutenir qu'à ce titre, il est fondé à revendiquer la qualité de Belge, aux termes de l'art. 10, paragraphe final, du Code civil, en remplissant, s'il ne l'a fait déjà, les formalités prescrites par l'art. 9 du même Code.

Il est dans la même position que le sieur J.-L. Marquet, dont la demande a fait l'objet d'un rapport de la commission, déposé le 6 juin 1873. Nos conclusions

sont les mêmes ; pour le double motif indiqué ci-dessus, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de passer à l'ordre du jour sur la demande du sieur Schumachers,

Le Président-Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

II

Demande du sieur Herman ADLER.

MESSIEURS,

Par requête en date du 21 novembre 1871, le sieur Herman Adler, chirurgien-dentiste à Bruxelles, né le 7 janvier 1847 à Cologne, demande la naturalisation ordinaire. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Il a résidé à Lille, depuis 1849 jusqu'à 1865. Il paraît alors être venu habiter Bruxelles avec sa famille, bien qu'il soit inscrit sur les registres de population depuis le 11 juin 1868 seulement, et n'avoir plus quitté la capitale. C'est du moins ce que relatent des certificats délivrés par M. le commissaire de police, sur l'attestation et la responsabilité de divers particuliers. Mais la commission n'a pas été d'avis que de pareils documents étaient suffisants pour justifier que le pétitionnaire se trouvait dans les conditions exigées par l'art. 5 de la loi du 27 septembre 1835.

Pour ce motif, nous avons ajourné l'examen de la demande.

Aujourd'hui, l'on ne peut plus contester que le sieur Herman Adler réside dans le royaume depuis cinq années au moins.

Après avoir examiné les renseignements fournis par les autorités consultées, nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'accorder au pétitionnaire la faveur qu'il sollicite.

Le Président-Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

III

Demande du sieur Pierre-Léonard GERLACH.

MESSIEURS,

Le sieur Gerlach, né le 11 décembre 1816, à Siegbourg (Prusse), réside en Belgique depuis longtemps, et constamment à Arlon, depuis le mois de janvier 1861. Il a épousé deux femmes belges, dont il a sept enfants, tous nés dans le royaume.

Le sieur Gerlach est chef de dépôt au chemin de fer du Luxembourg, récemment repris par l'État. Il désire conserver la position qu'il occupe, et c'est dans ce but principalement, qu'il sollicite la naturalisation. Il faut ajouter cependant, qu'en 1849, il avait déjà demandé cette faveur, qui ne lui fut pas accordée, parce qu'il ne pouvait acquitter le droit d'enregistrement. Maintenant il prend l'engagement de payer ce droit.

Toutes les autorités consultées fournissent les meilleurs renseignements sur le pétitionnaire, et votre commission n'hésite pas, Messieurs, à vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le Président-Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.
